



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027
FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES
Carte 4A – Territoires pour lesquels l’élaboration d’un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE
Disposition 4-05 de l’orientation fondamentale 4 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027
Objet et portée de la carte La carte 4A identifie les territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE, en distinguant : <ol style="list-style-type: none">1. Les nouveaux territoires identifiés par le SDAGE 2022-2027. Sur ces territoires, les périmètres de SAGE et les commissions locales de l’eau (CLE) doivent être arrêtés par les préfets avant fin 2024.2. Les territoires déjà identifiés par le SDAGE 2016-2021. Sur ces territoires, les CLE doivent adopter leur stratégie dans les meilleurs délais et adopter leur projet de SAGE avant fin 2027.3. Les territoires déjà identifiés par le SDAGE 2010-2015. Sur ces territoires, les SAGE doivent être arrêtés avant fin 2024. Les périmètres des SAGE en émergence sont indicatifs. Ils seront décidés dans le cadre de la procédure d’élaboration des SAGE conduite par les acteurs locaux et les préfets. Les territoires non identifiés sur la carte 4A peuvent tout de même solliciter l’élaboration d’un SAGE.
Données et méthode utilisées pour élaborer la carte Les territoires déjà identifiés par les SDAGE 2010-2015 et 2016-2021, sur lesquels l’élaboration d’un SAGE n’a pas encore abouti, figurent sur la carte du SDAGE 2022-2027. En complément des territoires déjà couverts par un SAGE ou déjà identifiés lors des cycles précédents, une analyse a été conduite par les services de l’état (DREAL-DDT) et de l’agence de l’eau pour identifier de nouveaux territoires sur lesquels l’élaboration d’un SAGE serait pertinente. Cette analyse a pris en compte les pressions identifiées sur les territoires et leurs évolutions, le contexte politique, la structuration de la maîtrise d’ouvrage, la gouvernance et les outils de gestion de l’eau existants pour traiter les enjeux du SDAGE et du programme de mesures. Plus précisément, les critères suivants ont été considérés pour inscrire de nouveaux territoires sur la carte des SAGE nécessaires : <ul style="list-style-type: none">• Territoires particulièrement concernés par des questions de gestion quantitative de la ressource : l’intérêt du SAGE est de pouvoir rendre opposable, par le règlement, les volumes prélevables et leur répartition par usage (enjeu de partage de l’eau), et d’inscrire dans le plan d’aménagement et de gestion durable (PAGD) les objectifs de mise en compatibilité des documents d’urbanisme avec la disponibilité de la ressource. L’opportunité de l’outil SAGE est en particulier à considérer sur les territoires avec de multiples usages et/ou avec un fort enjeu

d'alimentation en eau potable, compte-tenu du développement démographique.

- Territoires présentant un risque significatif de dégradation de l'état des eaux du fait des pressions démographiques, touristiques, et/ou foncières liées au développement du territoire (qui entraînent par nature prélèvements, rejets, et artificialisations supplémentaires). La définition de règles encadrant les installations et activités soumises à la loi sur l'eau, et de dispositions concernant les documents d'urbanisme, est alors nécessaire.
- Contexte politique favorable, avec des acteurs et élus déjà mobilisés pour la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures. Les éléments suivants ont été considérés : historique de la gestion de l'eau sur le territoire, pré-existence d'outils (contrats de milieux ou de bassin versant, PGRE...), d'instances de gouvernance (comités de milieux) et/ou de concertation, constituant un socle pour le SAGE et la commission locale de l'eau (CLE).
- Existence d'un porteur potentiel pour l'élaboration du SAGE, avec des moyens suffisants et capable en parallèle de l'élaboration du SAGE de mettre en œuvre les actions du programme de mesures (PDM), pour ne pas retarder l'action à l'approbation du SAGE.

Suite à cette analyse, deux territoires ont été proposés par les services et retenus par le comité de bassin pour figurer au SDAGE 2022-2027 :

- Crau-Vigueirat, territoire concerné par des enjeux de gestion quantitative, par des pressions démographiques et foncières importantes. Le contexte politique y est favorable avec des acteurs et élus déjà mobilisés pour la mise en œuvre d'actions et il existe une structure à même de porter une démarche de SAGE.
- Etang de Berre et affluents, territoire nécessitant la mise en place d'une gouvernance et d'un outil de planification adapté à une échelle pertinente pour définir une trajectoire d'amélioration de l'état des eaux.

Liste des territoires concernés

Nouveaux territoires identifiés par le SDAGE 2022-2027

Code sous bassin ou masse d'eau souterraine	Nom du sous bassin ou de la masse d'eau souterraine	Libellé du territoire mentionné sur la carte
DU_13_09	Crau - Vigueirat	Crau-Vigueirat
DU_13_14	Rhône de la Durance à Arles	
FRDG104	Cailloutis de la Crau	
LP_16_03	Etang de Berre	Etang de Berre et affluents
LP_16_10	Touloubre	

Territoires déjà identifiés par le SDAGE 2016-2021

Code sous bassin	Nom du sous bassin	Libellé du territoire mentionné sur la carte
LP_15_01	Argens	Argens
DU_13_02	Aigue brun	
DU_13_03	Asse	
DU_13_04	Basse Durance	
DU_13_05	Bléone	
DU_13_06	Buëch	
DU_12_01	Affluents Haute Durance	

DU_12_02	Guil	Durance
DU_12_03	Haute Durance	
DU_12_04	Ubaye	
DU_12_05	La Blanche	
DU_13_10	Eze	
DU_13_11	Largue	
DU_13_17	Méouge	
DU_13_12	Moyenne Durance amont	
DU_13_13	Moyenne Durance aval	
DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais	
DU_13_18	Affluents moyenne Durance aval : Jabron et Lauzon	
DU_13_19	Affluents moyenne Durance aval : Sasse et Vancon	Yzeron et/ou Garon : périmètre à déterminer
RM_08_14	Yzeron	
RM_08_07	Garon	

Territoires déjà identifiés par le SDAGE 2010-2015

Code sous bassin ou masse d'eau souterraine	Nom du sous bassin ou de la masse d'eau souterraine	Libellé du territoire mentionné sur la carte
FRCG005	Grès du trias inférieur	Grès du trias inférieur
LP_15_13	Siagne et affluents	Siagne